

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EN DATE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures.

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Michaël BOUTINES.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Martine RUIZ-TAUSTE à *Roger HAENER*, Éric DAUBRIAC à *Pierre GUICHERD*, Corinne GOMEZ à *Jean-Pierre COT*.

Absentes : Vanessa BUSQUET et Corinne SURAN

Secrétaire de séance : Pierre GUICHERD

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal en date du 13 avril 2023
2. Médiathèque :
 - Présentation du projet au conseil municipal
 - Conditions d'accès-Charte d'adhésion et de gestion Mangas Gers
 - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel-Donner une identité
3. Service ADS Gascogne Toulousaine-mise à jour de la convention.
4. Plan de financement des travaux de création du giratoire route de Puylausic (Délibération concordante avec la CCSAVES)
5. Renouvellement de la ligne de trésorerie
6. Avenant n°1 lot menuiserie de la structure multi-accueil petite enfance
7. Demande de subvention auprès de la CAF pour le mobilier et le matériel de la structure multi-accueil petite enfance
8. Office du tourisme :
 - Courrier de fin de mise à disposition des locaux
 - Demande de location précaire des locaux.
9. Redevance d'occupation du domaine public place de la cathédrale.
10. Compte-rendu de la commission urbanisme
11. Compte-rendu de la commission environnement :
 - Présentation de l'étude panneaux photovoltaïques salle Ramondère
 - Etude de différents devis
 - Convention de passage chemin de randonnée Lascanouère
12. Travaux en cours :
 - Présentation-Etudes de devis
13. Echange de terrain
14. Demande de subvention pour le projet culturel « assemblages assemblés »
15. Questions diverses

1. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2023 est approuvé à la majorité (1 abstention).

2- Médiathèque- Présentation du projet

Mme Christelle MONFERRAN, médiathécaire, présente les orientations du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque de Lombez.

✓ Dans le cadre du label Village en poésie, la commune et les associations partenaires sont engagées dans la réalisation d'un programme sur trois ans.

Un des objectifs en lien avec les critères du label est énoncé ainsi :

Baptême d'une voie municipale ou d'un bâtiment public du nom d'un poète ou d'une poétesse.

Une procédure avec un jury de pré-sélection puis une consultation publique sera mise en place et le choix définitif sera pris en conseil municipal.

L'assemblée émet un avis favorable au baptême de la maison du livre et de l'écriture du nom d'une poétesse.

✓ Dans le cadre des orientations du projet culturel et scientifique, elle propose de :

1. Renouveler l'équipement de proximité :

- Favoriser l'accès aux biens culturels à toutes et à tous
- Proposer des espaces de rencontres et de débats
- Garantir le lien social
- Accompagner la formation « tout au long de la vie »

2. Redynamiser la médiathèque en instaurant :

- Une médiathèque accessible
- Une médiathèque vivante et durable
- Une médiathèque participative
- Une médiathèque partenariale

3. Créer un service ludothèque

Possibilité d'obtenir un financement CAF dans le cadre de la compétence enfance jeunesse exercée par la communauté de communes du Savès. L'assemblée émet un avis favorable sous réserve que le projet ne soit pas trop complexe et qu'il y ait un mode de fonctionnement facile.

4. Constituer une équipe et un réseau de collaborateurs bénévoles

5. Adhérer aux dispositifs départementaux

2-1 Délibération n°2023-28

Objet : gratuité de la médiathèque et clôture de la régie

M. Le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité des abonnements aux bibliothèques s'est opéré en France afin d'en faciliter l'accès.

Considérant que les recettes générées par les abonnements sont peu élevées, le Maire propose d'adopter la gratuité à la médiathèque de Lombez et de clôturer la régie de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **DECIDE** la gratuité des abonnements à la médiathèque de Lombez.
- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes de la médiathèque.
- **DECIDE** l'abrogation de la nomination du régisseur.

2-2 Délibération n°2023-29

Objet : Charte d'adhésion et de gestion « Mangas Gers » avec le Département du Gers via sa Médiathèque Départementale

M. Le Maire expose à l'assemblée que le Département du Gers, via sa Médiathèque Départementale, a initié sur le territoire du département, la mise en place de l'opération « Mangas Gers » visant à permettre et développer la culture « Mangas ». Cette opération vise à mettre en place une collection constituée et partagée à l'échelle départementale qui circule via la Médiathèque Départementale dans tous les établissements partenaires (18 bibliothèques, 18 collèges et 8 lycées). Les public intéressés ont ainsi accès à une collection plus riche et plus variée. Il propose au conseil municipal de valider la charte d'adhésion et de gestion de cette action, ci-annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **APPROUVE** la charte d'adhésion et de gestion « Mangas Gers », permettant de fixer le cadre et les conditions de prêt de séries de mangas entre les différentes structures adhérentes à cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente charte.

2-3 Délibération n°2023-30
Objet : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ou d'une collaboratrice occasionnelle bénévole au sein de la médiathèque municipale

M. Le Maire informe l'assemblée de l'intérêt d'associer les citoyens à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire au service de la médiathèque de Lombez dans un but d'intérêt général.

La commune de Lombez a mis en place un service de lecture publique et souhaite faire appel à des collaborateurs et des collaboratrices bénévoles pour contribuer au fonctionnement de la médiathèque municipale pour les activités suivantes :

- Accueillir, conseiller, orienter les publics et procéder aux opérations de prêt /retour.
- Réaliser les tâches liées au circuit du document (équipement, réparation, mise en rayon, valorisation, rangement et le cas échéant catalogage).
- Participer à l'élaboration et/ou animer les temps de médiation.
- Participer aux temps de formation organisés par la Médiathèque Départementale du Gers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'accueil ci-annexée qui fixe les conditions de présence et d'activité du bénévole occasionnel au sein de la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **APPROUVE** la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ou d'une collaboratrice occasionnelle bénévole à la médiathèque de Lombez.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

3- Délibération n°2023-31
Objet : Convention définissant les modalités de mise à disposition auprès de la commune des services de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol.

En référence à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant que la mise à disposition des communes du Service instructeur intercommunal Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) permet notamment : la mutualisation des compétences et la rationalisation des coûts ;

Considérant l'article 9 des statuts de la CCGT lui permettant d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine N°10032015-29 en date du 10 mars 2015, approuvant le projet de convention de mise à disposition du Service A.D.S. de la Communauté de communes et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions.

Considérant la délibération du Conseil municipal de LOMBEZ en date du 28 janvier 2016, approuvant la convention initiale, confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au Service ADS communautaire de la CCGT, définissant le champ d'application du Service ADS, les missions respectives des communes et du Service, les modalités de mise à disposition du Service ADS auprès des communes « adhérentes » ainsi que les modalités de facturation ;

Monsieur le Maire présente la mise à jour de la convention qui a pour objectif de reprendre l'intégralité du texte initial amendé de ses avenants, afin d'en clarifier la lecture auprès des signataires. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune des services de la CCGT pour l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol délivrées au nom de la Commune à compter du 1^{er} mars 2016.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence : la Commune reste seule compétente pour la signature des actes et autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'accueil ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

• **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise à disposition auprès de la commune des services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol.

• **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

4- Délibération n°2023-32

Objet : Fonds de concours de la mairie de Lombez à la Communauté de Communes du Savès pour les travaux de création du giratoire route de Puylausic

En vue du démarrage des travaux du giratoire route de Puylausic à Lombez, la Communauté de Communes du Savès a validé, dans sa séance du 11 avril 2023, le plan de financement provisoire afin de fixer le fonds de concours de la mairie de Lombez comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes	%
AMO-Elan développement	30 350,00 €	DETR	193 063.55 €	50%
Etudes EXE Guintoli	20 000,00 €	CD32 (en attente)	90 000.00 €	23%
Travaux Guintoli	335 777.10 €			
TOTAL	386 127.10 €	TOTAL	283 063.55 €	73%

Reste à charge	103 063.55 €
CCSavès	51 531.78 €
Fonds de concours commune de Lombez	51 531.78 €

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération concordante et de valider le plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **VALIDE** le plan de financement qui fixe le fonds de concours de la mairie de Lombez à 50% du reste à charge à savoir 51 531.78 €. Ce montant sera réajusté en fonction du montant définitif alloué par le CD32.
- **CHARGE** Le Maire de mener à bien ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5-Délibération n°2023-27
Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

M le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'une durée d'un an pour un montant de 300 000 €.

M. Roger HANER, adjoint aux finances présente 3 propositions des banques : crédit agricole, banque postale et Caisse d'Epargne.

Après analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de Lombez contracte auprès de la caisse d'épargne une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) destinée au financement des besoins momentanés de trésorerie conformément à la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi N° 82 213 du 2 mars 1982

Article 2 : Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : taux variable indexé sur €STER (flooré à 0) + marge de 1%

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office-remboursement : débit d'office.

Demande de tirage : aucun montant minimum.

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.20% prélevée une seule fois

Commission de mouvement : 0.04% du cumul des tirages réalisés-périodicité identique aux intérêts.

Commission de non-utilisation : 0.30%

Article 3 : La commune de Lombez s'engage à faire fonctionner la ligne de trésorerie conformément aux dispositions de la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi du 82 213 du 2 mars 1982

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder à des débloques.

**6-Décision du Maire DC_2023_04-
Avenant n°1 du lot menuiserie de la structure multi-accueil petite enfance**

Des modifications de prestations au niveau du lot 7 du marché de travaux de construction de la structure multi-accueil petite enfance ont été apportées par le rajout d'oculus circulaires sur les portes.

Le montant HT de l'avenant se monte à 3 904.20 € HT pour l'entreprise TEANI.

Le Maire de Lombez,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au Maire

Notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les modifications de prestations au niveau du lot 7 du marché de travaux « Construction structure multi-accueil petite enfance » ;

- Rajout d'oculus circulaires sur portes

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec :

<u>Lot</u>	<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT Avenant</u>	<u>Nouveau Montant HT</u>
7	Menuiseries intérieures	Ent TEANI 32 200 GIMONT	+ 3 904.20€	31 759.18€

7-Délibération n°2023-39

Objet : Demande d'aide financière à l'investissement pour le matériel et le mobilier de la structure multi-accueil

Mme Christine BEYRIA en charge des affaires sociales et scolaires présente le dossier

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-37 du 28 septembre 2020 le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour le projet de la construction de la structure multi-accueil.

Il informe le conseil municipal que l'aménagement intérieur (mobilier et matériel) est à la charge de la commune, des devis ont été établis comme suit :

FOURNISSEUR	MONTANT HT
HABA PRO MOBILIER PLAN DE CHANGE	4 620.04 €
HABA PRO MOBILIER	50 195.77 €
ETS BOURDIOL MATERIEL DE CUISINE	10 495.00 €
TOTAL	65 310.81 €

Il propose au conseil municipal de demander une aide financière à l'investissement auprès de la CAF.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **APPROUVE** l'aménagement intérieur de la structure multi-accueil.
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
Achat de matériel et mobilier : 65 310.81 €	Autofinancement : 13 062.16 €
	Subvention CAF : 52 248.65 €
TOTAL : 65 310.81 €	TOTAL : 65 310.81 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF à hauteur de 52 248.65 €

8-Office du tourisme

- Courrier de fin de mise à disposition des locaux. Le comité de direction de l'office de tourisme a décidé le 12 mai dernier d'occuper les locaux face à la fontaine de Samatan. Le local de la commune de Lombez va être remis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2023.

Jean-Pierre COT donne lecture du courrier sur la restitution du local.

Marie-Thérèse CAILLE informe l'assemblée que l'ancien local de l'Office de tourisme de Samatan était mal situé, sans luminosité. Le local de Lombez, bien situé, n'a pas été retenu car « trop petit ».

Elle regrette le manque d'efficacité de cette structure depuis le transfert de la compétence à la CCSavès. Cela fonctionnait mieux avec les bénévoles

Jean-Pierre DESPAX propose que des bénévoles reprennent cette fonction.

Jean-Pierre COT précise que la commune n'a pas la compétence réglementaire pour l'exercer.

Marie-Thérèse CAILLE déplore que toutes les informations touristiques soient dématérialisées.

- Mobilier de bureau. Le conseil municipal souhaite conserver le bureau qui était mis à la disposition de l'office du tourisme.
- Demande de location précaire des locaux. Afin que le local soit ouvert durant la période estivale, il a été proposé par le restaurant de la place de la cathédrale de le louer pour créer une boutique éphémère.

8- Délibération n°2023-33

Objet : Bail dérogatoire (bail de courte durée) pour une boutique éphémère

M. Le Maire informe l'assemblée que l'EPIC Office de tourisme du Savès vient de restituer du local sis, 10, place de la cathédrale qui avait été mis à disposition depuis sa création. L'office du tourisme sera situé dans un local, place de la fontaine à Samatan.

Il donne lecture du courriel de M et Mme Desplas du restaurant chez Mamé proposant d'installer une boutique éphémère durant la période estivale pour :

- Présenter et vendre des produits de créateurs locaux.
- Vendre des produits locaux.

Il rappelle que les conditions de conclusion d'un bail de courte durée est possible à condition de respecter toutes les conditions suivantes :

- Le contrat de bail doit être un contrat écrit.
- Les parties doivent exprimer clairement leur volonté d'écarter le statut des baux commerciaux
- La durée totale du bail ou des baux successifs ne doit pas dépasser 3 ans.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à conclure un bail d'une durée de trois mois pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **AUTORISE** le Maire à conclure un bail de courte durée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023. Il pourra être renouvelé pour une période de 2 mois. Le statut des baux commerciaux sera écarté.

- **FIXE** le montant du loyer à 300 € par mois. Les charges d'électricité et d'eau seront répercutées à l'issue de chaque période.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Délibération n°2023-34

Objet : Redevance d'occupation du domaine public à titre commercial
--

L'article L 21215-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour les terrasses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A la majorité

Pour	Contre	Abstentions
15	0	2

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à :
 - 75 € par mois pour les terrasses inférieures à 15 m².
 - 120 € par mois pour les terrasses comprises entre 15 et 55 m²
 - Au-delà, les demandes seront étudiées au cas par cas.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Bernard ANÉ fait remarquer que la superficie de la terrasse a été augmentée par l'espace utilisé devant l'office du tourisme.

Jean-Pierre COT préconise d'appliquer le même coût de location au m² que la délibération en date du 13 novembre 2008 qui fixait le coût de l'emplacement à 4 € jour pour un emplacement de plus de 15 m².

Jean-Pierre COT propose de les informer que la volonté du conseil municipal est de soutenir son commerce qui apporte un plus au dynamisme de la place de la cathédrale.

10- Compte-rendu de la commission urbanisme

M. Cédric PIMOUNET adjoint en charge de l'urbanisme donne le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 16 mai 2023.

1/ Présentation du projet de lotissement Canteloup (M. CUVELIER)

Le groupe XF propose un projet de lotissement à Canteloup (partie basse en zone 2AU du PLU) sur les terrains appartenant à M. CUVELIER comportant 25 lots.

Après renseignements pris auprès de M. COURRIOL du bureau d'étude Sol et Cité et de M. CAZAUX de la DDT, il n'est pas possible d'ouvrir ce secteur en zone 1AU actuellement (les zones 1AU actuelles n'ont pas été consommées ; ceci n'est pas en cohérence avec le SCOT).

2/ Présentation du projet de lotissement NEXITY, secteur Vignolles

Le groupe NEXITY propose un projet de lotissement à La Ramondère, rue des Sarrades, sur les terrains de M. PORCHE, comportant 46 lots.

Une réunion a eu lieu le 10/05/23 avec le porteur de projet et le pôle instructeur de la CCGascogne Toulousaine. Plusieurs points ont été évoqués pour satisfaire à certaines recommandations /obligations, notamment celles émises par la commission d'urbanisme (axes en sens unique, entrée sur route Vignolles et sortie sur rue des Sarrades, un corridor vert à l'Est, une liaison douce à l'Ouest, un bassin de rétention au N.O, une aire de containers et une aire arrêt de bus, prévoir dans le règlement du lotissement un parking du midi par lot, impossibilité de construire sur 2 lots accolés...).

Une PVR existe sur ce terrain ; Conseil est demandé auprès d'un avocat pour sa mise en place

3/ Questions diverses :

• Nouvelle Gendarmerie :

Le dépôt du permis de construire doit intervenir au plus tard fin juillet. Projet en attente de validation du Ministère de la défense.

• City Stade :

La consultation sera lancée au plus tard dans 15 jours. Le problème survient pour le lot revêtement du sol car il n'y a pas beaucoup d'entreprises dans ce secteur.

• Lotissement OPH 32 :

La modification du PLU suit son cours pour prendre en compte ce dossier. Contact sera pris avec OPH32.

• Modification du PLU :

Une demande a été déposée à la DREAL pour savoir si ce dossier sera soumis à enquête environnementale. La DREAL a 2 mois pour donner une réponse.

• Avenue Docteur Raynaud :

Dans le cadre du marché signé avec M. PEREZ il a été prévu, dans un second temps, d'aménager les trottoirs de la partie haute de la Ramondère.

il faudra bien définir les aménagements désirés par la municipalité. Contact sera pris avec M. PEREZ.

• **Projet centre de traitement de matériaux :**

Sur la zone artisanale de la Pouche, en face les Chaussures du Château, un centre de traitement de surplus de matériaux de chantier est prévu, porté par M. MILANESI. Un sous seing privé d'acquisition de terrain a été signé avec la communauté de communes du Savès.

• **Etude faisabilité effectuée par le Conseil Départemental**

Une étude de faisabilité a été demandée concernant :

- L'aménagement du carrefour de la Pouche (RD 537 avec changement au niveau es intersections. Ces 2 projets nécessitent une étude plus approfondie eu égard aux pentes du terrain, à la sécurité des véhicules et au croisement.
- L'aménagement de l'entrée route de Toulouse (RD632/Route de Vignolles avec création d'un giratoire et mise en place de liaisons douces le long de la voie nouvelle en vue des projets à venir tels que la gendarmerie ou l'hôpital.
- L'aménagement d'un chemin piétonnier permettant de relier le lotissement Canteloup au futur rond-point. Le CAUE rendra une étude complémentaire.

• **Panneaux photovoltaïques :**

Energie Citoyenne s'est rétractée du projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la crèche. Ce sera un futur projet porté par la municipalité, pour de la production avec de l'autoconsommation, qui permettra la baisse de frais d'électricité également sur les autres bâtiments communaux.

11- Compte-rendu de la commission environnement

M. Pierre GUICHERD en charge de l'environnement donne le compte-rendu de la commission environnement en date du 13 avril 2023

1-Pré-étude photovoltaïque avec autoconsommation collective

Présentation de la pré-étude avec autoconsommation collective réalisée par la chambre d'agriculture du Gers

✓ **Equiper les toitures**

• **Salle Ramondère** : possibilité d'installer une centrale photovoltaïque sur l'ensemble de la toiture soit 500 m².

• Au vu des consommations électriques communales 80% de la production pourrait être autoconsommée. Les 20% restant seront vendus. Réalisation d'une économie annuelle de 18 000 € à 22 000€.

• Pour la réalisation de ce projet, un bureau d'étude devra être mandaté pour attester la capacité des charpentes à porter la centrale photovoltaïque.

• Si validé par le prochain Conseil municipal : mandater un Be structure et dépôt d'une déclaration de travaux

✓ **Salle polyvalente et toitures (stade rugby) :**

• Pré-étude montrant l'intérêt d'une installation photovoltaïque de forte puissance sur la toiture de la salle polyvalente, du tennis et des tribunes

• Investissement important mais dégageant des recettes de fonctionnement et permettant de financer le désamiantage de la toiture

• nécessité de présenter le dossier à l'ABF

• Réduire les dépenses d'énergie

• Créer des recettes de fonctionnement

2-Equiper la toiture de la nouvelle crèche :

• Il est proposé que la commune investisse elle-même sur de la production photovoltaïque.

• La centrale photovoltaïque installée sur la toiture terrasse de la crèche pourra engendrer des recettes de fonctionnement pour la commune.

• Plusieurs devis seront demandés. L'investissement est estimé entre 30 000 € et 40 000 €.

3-Abris-Vélos :

• Positionner les abris vélos dans le village

- Abris vélos couverts Près de l'école Pétrarque et aire de covoiturage à côté de la Gendarmerie
- Abris « minute » non couverts passage Ruiz Bd de Pyrénées
- Devis en cours

4-Récupérateurs d'eau :

- Equiper la collectivité en récupérateurs d'eau (cuve enterrée à la crèche- salle polyvalente-atelier-salle Ramondère)
- Brancher la citerne pour récupérer l'eau de pluie.
- Pour les particuliers, apporter une aide à l'achat de récupérateurs d'eau (dossier à l'étude).

5-Chemin de randonnée Lascanouères

Une convention de passage avec les propriétaires devra être établie pour finaliser le chemin de randonnée chemin de Lascanouères.

11-1 Délibération n°2023-37
Objet : Projet d'installation photovoltaïque salle de la Ramondère

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-73 en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de la salle de la Ramondère ainsi qu'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la chambre d'agriculture du Gers Proagri.

M. Pierre GUICHERD en charge de l'environnement présente une étude complète réalisée par Proagri montrant l'intérêt d'une installation sur la totalité de la toiture de la salle de la Ramondère pour une autoconsommation et une économie sur les achats d'électricité.

M. Le Maire propose de poursuivre ce projet et de lancer une étude de structure pour attester de la capacité des charpentes à porter la centrale photovoltaïque.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **EMET** un avis favorable au projet d'installation photovoltaïque sur la totalité de la toiture de salle Ramondère.
- **DECIDE** le lancer une étude de structure pour attester de la capacité des charpentes à porter la centrale photovoltaïque.
- **HABILITE** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette étude.

11-2 Délibération n°2023-38
Objet : Chemin de randonnée Lascanouères-Convention de passage

M. le Maire informe l'assemblée que la compétence « chemins de randonnées » a été restituée respectivement aux communes de Lombez et de Samatan sur leur territoire tant pour la gestion que pour l'entretien.

Il rappelle qu'un chemin de randonnée a été aménagé sur le chemin de Lasacanouères. Il convient donc d'établir une nouvelle convention de passage entre les propriétaires et la commune de Lombez.

Après présentation de la convention précisant les obligations et les responsabilités des différentes parties,

Pour	Contre	Abstention

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

17

0

0

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-jointes annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

12- Travaux en cours

M. Bernard ANÉ présente les devis

• Réfection de la toiture de la salle attenante à la salle polyvalente

Réfection de la toiture attenante à la salle polyvalente		
Désignation	DUBBARY le Cuing Montant HT	TRADICARDE Samatan Montant HT
Installation de chantier + Mise en sécurité	1 500,00 €	1 325,00 €
Dépose de la couverture amianté + procédure amiante : 158m ² + évacuation à la déchetterie agréée	9 594,00 €	7 144,00 €
Ossature bois 6x8 pour support bacs acier	1 485,00 €	- €
Couverture bacs acier + anti condensation fixée par tirefonds	7 511,20 €	7 448,00 €
Entablement-pliage- étanchéité-haut de rampant 21 ml	976,50 €	1 540,00 €
Couloir de rives + rives pignon : 15,3m ²	751,75 €	874,00 €
Montant HT	21 818,45 €	18 331,00 €
Montant TVA	4 363,69 €	3 666,20 €
Montant TTC	26 182,14 €	21 997,20 €

C'est le devis TRADICARDE pour un montant HT de 21 997.20 € qui est retenu

• Remise à neuf de la charpente-couverture-zinguerie de l'ancien atelier municipal :

Remise à neuf de la charpente-couverture-zinguerie Ancien atelier municipal			
Désignation	TRADICARDE Samatan Montant HT	DUBBARY le Cuing Montant THT	LATAPIE Samatan Montant HT
Installation de chantier + Mise en sécurité	1 824,00 €	3 400,00 €	5 345,32 €
Dépose de la couverture-Dépose charpente-Dépose chevrons+plancher 210 m ²	3 999,00 €	4 778,25 €	4 927,89 €
Charpente assemblée + non assemblée	12 396,00 €	24 708,00 €	12 226,72 €
Sous face bois sur chevrons	2 627,50 €	3 243,00 €	2 199,05 €
Ecran sous toiture HPV	1 187,50 €	1 076,40 €	1 156,07 €

Conforme ABF Couverture tuiles canal crochetées 130 m ²	6 375,00 €	7 231,20 €	8 211,88 €
Batit avetier-faîtage 20ml	980,00 €	1 112,70 €	1 715,42 €
Garnissage égout tuileau ABF 30ml	900,00 €	656,75 €	888,54 €
Gouttière zinc de 33 30ml	1 392,00 €	1 104,00 €	1 243,96 €
descente zinc Ø 100 14ml	624,00 €	402,00 €	725,35 €
Couloir de rive zinc + solin 14ml	1 056,00 €	744,00 €	1 275,48 €
Montant HT	33 361,00 €	48 456,30 €	39 915,68 €
TVA	6 440,95 €	9 691,26 €	7 983,14 €
Montant TTC	39 801,95 €	58 147,56 €	47 898,82 €

- C'est le devis TRADICARD pour un montant HT de 39 801.95€ qui est retenu.
- Remises aux normes électriques sur divers bâtiments suite aux rapports de vérifications électriques

Devis mise aux normes électriques suite aux rapports SOCOTEC sur divers bâtiments		
Salle Rozès-Salle Ramondère-3ème âge-médiathèque -musique-atelier service technique		
Désignation	YESS électrique à AUCH Montant TTC	ROBERT SA L'ISLE Jourdain Montant TTC
FOURNITURES ELECTRIQUES	5 558,67 €	3 864,71 €
Montant TTC	5 558,67 €	3 864,71 €

- : c'est le devis ROBERT SA pour un montant de 3 861.71 € qui est retenu.

Mme Christine BEYRIA présente le devis de fleurissement de la route de Boulogne par l'entreprise BATBIE pour un montant HT de 14 113.50 € HT

Un diagnostic sera fait et une commission étudiera l'embellissement de l'entrée de ville et voir ce que les agents du service technique peuvent faire en régie.

Chantal VEGA s'occupera de l'embellissement du Pratz Beziau.

M. Pierre GUICHERD présente le devis de composteur collectif demandé par la résidence BARBET pour un montant de 2159.56 € TTC, devis approuvé par le conseil municipal.

13- Délibération n°2023-36
Objet : Echange de terrains

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Michel JUAN, domicilié à Lombez 3, route de Toulouse demandant un échange de terrains qui permettrait une régularisation de cadastre ainsi que la

clarification d'une servitude de passage concernant les terrains situées entre la route de Toulouse et le stade de Lombez au niveau des 1,3 et 5 route de Toulouse.

Au vu de la demande, et compte tenu du besoin de régulariser cette situation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **EMET** un accord de principe au projet de régularisation et d'échange de terrains
- **DECIDE** de faire appel à un géomètre afin de matérialiser les limites des propriétés dont la dépense sera partagée à 50% entre les parties.

14- Délibération n°2023-40

Objet : Participation au projet artistique et culture Assemblages Assemblés

M. le Maire présente le projet artistique « assemblages assemblés » par l'artiste Jean VIDAL qui donnera lieu à des expositions sur plusieurs espaces entre Samatan et Lombez, notamment le long du chemin des passerelles à Lombez pour la période du 26 juin au 2 septembre 2023.

Pour plus de facilité, c'est la commune de Samatan qui coordonne le projet d'un point de vue administratif et financier.

Au vu de la demande, et compte tenu du réel intérêt de cette action culturelle,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **VOTE** une participation de 100 € à la commune de Samatan dans le cadre de ce projet artistique « assemblages assemblés ».
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15-1 Délibération n°2023-35

Objet : Subvention à l'association SAV'EVENTS pour les olympiades

Mme Chantal VEGA adjointe en charge de la vie associative informe l'assemblée que l'association SAV'EVENTS demande une subvention pour organiser les Olympiades.

Au vu de la demande, et compte tenu du réel intérêt des actions de cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **VOTE** une subvention de 1200 € à l'association SAV'EVENTS pour l'organisation des olympiades.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15-2 Questions diverses

o **Coulées de boue**

M. Jean-Pierre COT fait le point sur les inondations dues aux orages au niveau de la zone d'activités au niveau de la Ramondère avec des interventions pompiers. Il y a eu un récurage des fossés qui ont été faits par la Communauté de Communes. Une entreprise d'hydrocurage interviendra pour déboucher la buse. Une réflexion devra être menée avec le propriétaire du champ et avec le fermier pour demander la mise en place d'une bande enherbée le long de cette zone. L'acquisition d'une bande de terrains pour limiter le ruissellement et planter une haie tout le long serait tout aussi utile pour limiter l'impact du ruissellement.

M. Jean-Pierre DESPAX s'oppose au curage des fossés qui accélère la vitesse de l'eau et regrette que les arbres aient été arrachés.

○ **Golf de Barbet**

M. Jean-Pierre COT fait un point sur le terrain de golf de Barbet. Il est quasiment en friche aujourd'hui. Des rencontres régulières ont eu lieu avec Me Gascon, mandataire financière en charge de cette liquidation. Plusieurs offres ont été faites. Le golf est un enjeu économique pour la commune et le secteur de Lombez. Une association a été créée en fin d'année avec l'ensemble des golfeurs pour préserver les adhérents du golf.

Au mois de mai, un jugement a été prononcé par le tribunal de commerce qui confirme qu'il n'y a plus d'aléas liés à d'éventuels recours sur le bail. Dans ces conditions les candidats potentiels vont être rappelés pour établir de nouvelles propositions.

○ **Recensement de la population**

M. Le Maire informe l'assemblée que la commune de Lombez est concernée par le recensement de la population en 2024 et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal.

M. Roger HAENER sera coordonnateur communal. Il sera assisté par le service administratif.

○ **Référent Ambroisie**

M. Pierre GUICHERD est désigné référent

○ **Référent moustique « tigre »**

M. Jean-Pierre COT est désigné référent

○ **Plan de circulation du centre-ville**

Le Maire présente le projet de plan de circulation afin de fermer l'accès place de la cathédrale du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2023 pour des raisons de sécurité. L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

M. Jean-Pierre DESPAX demande qu'un nettoyage de la ville soit réalisé plus régulièrement. Il signale que le lavoir est à nettoyer.

○ **Cathédrale :**

M. Jean-Pierre DESPAX demande que le nettoyage des fientes de pigeons sur l'ensemble des parties hautes soit réalisé. Un devis avait été établi.

La séance est levée à minuit quinze minutes

Le secrétaire de séance
Stéphane BOUCHARD

Le Maire
Jean-Pierre COT